

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION**

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Rapport national sur le développement
de l'éducation au Burkina Faso**

Table des matières

Introduction	1
1.1. Les principales réformes et innovations	2
1.1.1. Le cadre juridique de l'enseignement	2
1.1.2. L'organisation, la structure et la gestion du système éducatif	3
1.1.2.1. Organisation du système éducatif.....	3
1.1.2.2. Structure du système éducatif.....	4
1.1.2.3. Gestion du système éducatif.....	7
1.1.2. Les politiques curriculaires	7
1.1.3.1 Contenu de l'éducation.....	8
1.1.3.2 Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage.....	9
1.1.4. Les objectifs et les principales caractéristiques des différentes réformes.....	10
1.2. Les principales réalisations	11
1.2.1. Accroissement de l'offre éducative.....	11
1.2.2. Équité et droit à l'éducation	12
1.2.3. Amélioration de la qualité de l'enseignement.....	12
1.3. Tendances majeures et défis du système éducatif	13
2.1. Éducation et égalité entre les sexes	17
2.2. Éducation et inclusion sociale	18
2.3. Éducation et compétences pour la vie	19
2.4. Éducation de qualité et rôle des enseignants	20
2.5. Éducation et développement durable	20
Conclusion	21
Annexes :	22
Bibliographie	23

Liste des tableaux

Tableau 1 : structure du système éducatif.....	6
Tableau 2: Pourcentage selon le genre au secondaire et au supérieur (MESSRS)	17
Tableau 3 : Taux bruts de scolarisation selon le genre au Primaire (MEBA).....	18

Liste des acronymes

1. ABPAM : Association burkinabé pour la promotion des aveugles et mal voyants;
2. ADP : Assemblée des députés du peuple ;
3. AME : Association des mères éducatrices;
4. APEE : Association des parents et amis d'enfants encéphalopathes ;
5. BAC : Baccalauréat ;
6. BEP : Brevet d'études professionnelles ;
7. BEPC : Brevet d'études du premier cycle ;
8. CAP : Certificat d'aptitudes professionnelles ;
9. CDF : classe à double flux ;
10. CE : Cours élémentaire ;
11. CEB : Circonscription d'éducation de base ;
12. CEBNF : Centre d'éducation de base non formelle ;
13. CEFISE : Centre d'éducation et de formation intégrée des sourds et des entendants ;
14. CEG : Collège d'enseignement général ;
15. CEP : certificat d'études primaires ;
16. CIOSP : Centre d'information, d'orientation scolaire et professionnelle ;
17. CIOSPB : Centre d'information, d'orientation scolaire, professionnelle et des bourses ;
18. CM: Cours moyen ;
19. CMG : Classe multigrade ;
20. CP: Cours préparatoire ;
21. CPAF: Centre permanent d'alphabétisation fonctionnelle ;
22. DEA: Diplôme d'études approfondies ;
23. DemP : Direction de l'Éducation en matière de population :
24. DEUG: Diplôme d'études universitaires générales ;
25. DGESG : Direction générale de l'enseignement secondaire général ;
26. DGESTP : Direction générale de l'enseignement secondaire technique et professionnel ;
27. DOB : Direction de l'orientation et des bourses ;
28. DPEBA : Direction provinciale de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
29. DPEF : Direction de la promotion de l'éducation des filles ;

30. DR : Direction régionale ;
31. DREBA : Direction régionale de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
32. DRES : Direction régionale de l'enseignement secondaire ;
33. E.S. : École Satellite
34. ENEP: École nationale des enseignants du primaire ;
35. ENSK: École normale supérieure de Koudougou ;
36. FJA: Formation des jeunes agriculteurs ;
37. FONER: Fonds national pour l'éducation et la recherche ;
38. LOE: Loi d'orientation de l'éducation ;
39. MEBA: Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
40. MESSRS: Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ;
41. NTIC: Nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
42. ONG : Organisme non gouvernemental;
43. PDDEB : Plan décennal de développement de l'éducation de base ;
44. PEPP : Projet enseignement post-primaire ;
45. PM: Premier ministre ;
46. PRES: Présidence du Faso;
47. RENER : Réseau national pour l'éducation et la recherche ;
48. SG : Secrétariat général ;
49. SP/CNEFSS: Secrétariat permanent de la Commission nationale pour l'éducation des filles au secondaire et au supérieur ;
50. TBS: Taux brut de scolarisation ;
51. UEMOA: Union économique et monétaire Ouest africaine ;
52. UO : Université de Ouagadougou ;
53. UPB : Université polytechnique de Bobo-Dioulasso;
54. IBAM : Institut burkinabé des arts et métiers
55. UFR : Unité de formation et de recherche.

Introduction

Le présent document, intitulé « *Rapport national de développement de l'éducation au Burkina Faso, 2004* », présente divers aspects de la problématique du système éducatif au Burkina Faso. Il traite des récentes innovations opérées dans l'enseignement de base et l'alphabétisation, l'enseignement secondaire général et technique et l'enseignement supérieur. Il prend en considération les principaux enjeux auxquels doit faire face le système éducatif burkinabé. En outre, le rapport intègre la question du genre comme l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et explore la problématique du développement durable dans les programmes scolaires.

Au plan méthodologique, le rapport adopte la forme de présentation suggérée pour la conférence internationale de l'éducation qui se tiendra à Genève du 8 au 11 septembre 2004. L'objectif de ce rapport est de contribuer à une meilleure compréhension du système éducatif du Burkina Faso. Les données, présentées tout au long des différentes parties et sections, abordent les contextes institutionnels, politique et juridique dudit système, les questions d'adéquation entre formation et insertion sociale et professionnelle des élèves et étudiants, et se subdivisent en deux grandes parties.

La première partie donne une vue d'ensemble sur les principales réformes introduites au MEBA et au MESSRS, notamment les grandes réalisations et quelques défis majeurs du système éducatif.

La deuxième partie traite de la qualité de l'éducation. Ainsi la première section explore la question de l'équité, tandis que les sections suivantes analysent le droit à l'éducation, les itinéraires d'apprentissage et de formation professionnelle, le rôle primordial des enseignants dans la quête permanente d'un enseignement de qualité. La dernière section présente les contraintes courantes associées à une éducation axée sur le développement durable au Burkina Faso.

Enfin, une annexe jointe donne des indications sur les documents qui peuvent être consultés pour de plus amples informations, y compris des références écrites, des sites Web appropriés ayant une telle expertise.

Après cette brève présentation générale du contenu du présent rapport, examinons à présent chacun des points susmentionnés.

Partie I : Vue d'ensemble du système éducatif au début du XXI^e siècle

Cette partie du rapport national sur le système éducatif burkinabé aborde les principales réformes et innovations notamment les questions juridiques, les politiques de développement du système éducatif, et enfin les grandes tendances et défis du moment.

1.1. Les principales réformes et innovations

Le Burkina Faso a initié diverses réformes au cours de la décennie écoulée et s'engage résolument vers une nouvelle forme de gestion de son système éducatif.

1.1.1. Le cadre juridique de l'enseignement

La constitution du Burkina Faso en son article 18 reconnaît le droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation à tout citoyen burkinabé. Cette disposition constitutionnelle a conduit à l'adoption de la loi n° 013/96 ADP portant Loi d'Orientation de l'Éducation par l'Assemblée des Députés du Peuple (ADP), le 19 mai 1996. Cette loi fondamentale fixe les grandes orientations scolaires et professionnelles et détermine la structure du système éducatif et les différents ordres d'enseignement. Elle fixe également les règles qui doivent régir le fonctionnement des différentes structures et précise en outre, le contenu général des cursus scolaires et les exigences professionnelles, médicales et éthiques requises pour exercer la profession d'enseignant.

Au plan toujours de la législation scolaire, il existe un certain nombre de textes portant sur divers aspects du système éducatif. Il y a :

- la Loi n°39/98/AN du 30 juillet 1998 portant (portant réglementation des établissements de l'état à caractère administratif) ;
- le Décret n°2001-143/PRES/PM/MEBA/MEF du 24 avril 2001 portant approbation des statuts des écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) ;
- le Décret n°2001-178/PRES/PM/MEBA du 2 mai 2001 portant adoption du plan d'augmentation de l'efficacité du système d'éducation de base ;
- le Décret n°99-254 /PRES/PM/MEBA du 20 juillet 1999 portant adoption d'un plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 ;
- le Décret n°74/465/PRES/EN du 21 décembre 1974 portant réglementation des conditions de fréquentation scolaire des élèves en grossesse ;

- le Raabo n°AN VI-023/FP/MEBAM du 25 mai 1989 portant organisation de l'institut pédagogique du Burkina (IPB). Ce raabo apporte innovation en créant un service de la promotion de la scolarisation des filles (SPSF) au sein de l'institut.
- le décret n°096-351/PRES/PM/MEBA du 11 septembre 1996 érigeant le SPSF en Direction de la Promotion de l'éducation des Filles (DPEF) ;
- l'arrêté n°2003-054/MESSRS/SG/DGESG/DGESTP portant règlement intérieur des établissements d'enseignement secondaire au Burkina Faso;
- le texte portant sur les franchises universitaires;
- le décret ministériel fixant le quota des filles à admettre dans les établissements d'enseignement technique et professionnel ;
- le décret n°2001-361/PRES/PM/MESSRS du 18 juillet 2001 portant création du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale pour l'Éducation des Filles au secondaire et au supérieur (SP/CNEFSS).

En résumé, les principales composantes de la législation scolaire (lois, règlements, Raabo, statuts, lignes de conduite politiques, circulaires, notes, etc.) qui constituent les bases de fonctionnement de l'administration scolaire sont en permanente évolution. Ainsi, les textes d'application de la Loi d'Orientation qui se rapportent aux types d'enseignants à admettre dans le système éducatif, à leur qualification, à la durée de l'année scolaire ou ceux relatifs aux questions de la sécurité dans les administrations scolaire notamment, les règles et procédures à suivre lors d'une situation d'insécurité font l'objet de réflexion.

Après cette synthèse sur le cadre réglementaire, la section suivante traite des questions d'organisation, de structuration et de gestion du système éducatif.

1.1.2. L'organisation, la structure et la gestion du système éducatif

1.1.2.1. Organisation du système éducatif

Le système éducatif burkinabé est organisé en deux sous-systèmes avec peu de passerelles entre eux. Il s'agit du système formel et du système non formel.

- ✓ L'enseignement formel comprend :
 - l'enseignement de base ;
 - l'enseignement secondaire ;
 - l'enseignement supérieur.

✓ L'enseignement non formel comprend :

- L'éducation non formelle de la petite enfance (Bi-songo, Halte garderie, etc.) ;
- l'alphabétisation, assurée par le Ministère délégué à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle, par certaines structures (ONG) et ministères (santé, agriculture, environnement etc.). Elle regroupe :
 - la formation des jeunes agriculteurs (FJA) ;
 - les Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF) ;
 - les Centres d'éducation de base non formels (CEBNF).
- les cours du soir.

1.1.2.2. Structure du système éducatif

Le système éducatif dans son ensemble est structuré ainsi qu'il suit :

✓ L'enseignement de base comprend :

- l'éducation préscolaire qui concerne les enfants de 3 à 6 ans, comporte un cycle unique de 3 ans ;
- l'enseignement primaire qui accueille les enfants de 6 ans (révolus) à 13 ans. Ce cycle d'enseignement est constitué de trois cours d'une durée de deux ans chacun : le cours préparatoire (CP1 et CP2), le cours élémentaire (CE1 et CE2) et le cours moyen (CM1 et CM2). La fin du cycle primaire est sanctionnée par le diplôme du CEP.

✓ L'enseignement secondaire : maillon central du système éducatif formel, il concerne les élèves de 13 à 19 ans et est structuré comme suit :

a) l'enseignement général qui comprend deux cycles :

- le 1^{er} cycle d'une durée de 4 ans est sanctionné à la fin par le diplôme du brevet d'études du premier cycle (BEPC) ;
- le 2nd cycle dure 3 ans et est couronnée par le baccalauréat (BAC).

b) l'enseignement technique et professionnel qui comporte trois cycles :

- le cycle court dure trois à quatre ans après le CEP suivant les filières de formation et est sanctionné en fin de cycle par le Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) ;
- le cycle moyen dure deux ans après le BEPC et débouche sur le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ;
- le cycle long dure trois ans après le BEPC et conduit au Baccalauréat (BAC).

✓ **L'enseignement supérieur** : ce niveau d'enseignement est le dernier maillon et niveau du système formel éducatif. Il reçoit les étudiants de vingt ans et plus. L'enseignement universitaire est offert dans diverses filières de formation et est dispensé pour l'instant dans les trois villes suivantes : Ouagadougou (Université de Ouagadougou ou U.O.), Bobo-Dioulasso (Université Polytechnique de Bobo ou U.P.B.), et Koudougou (École Normale Supérieure de Koudougou ou E.N.S.K.). L'Université de Ouagadougou, le plus ancien des établissements d'enseignement supérieur, fut créée par Ordonnance N°74-031/PRES/EN du 19 Avril 1974.

À côté du système formel d'éducation et de formation technique, il existe des structures en charge de la formation professionnelle au sein des deux départements ministériels. À ce titre le MEBA assure la formation des enseignants du primaire dans les Écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) qui sont au nombre de cinq et le MESSRS abrite l'École normale supérieure de Koudougou (ENSK) qui forme les enseignants du secondaire, les encadreurs pédagogiques du primaire et du secondaire.

L'œuvre d'éducation au Burkina est assurée également par le secteur privé et concerne les différents ordres et types d'enseignement.

Tableau 1 : structure du système éducatif

	FORMEL				NON FORMEL	FORMATION PROFESSIONNELLE						
Ministère	Cycle		Âge	Cours ou classe	Diplômes ou Certification							
MESSRS	supérieur	Université	23/24ans	6 ^{ème} année et plus	Doctorat	UIT ESI Génies						
				5 ^{ème} année	DEA							
				4 ^{ème} année	Maîtrise							
				3 ^{ème} année	Licence							
				2 ^{ème} année	DEUG I ou II							
	Secondaire	Lycée & C.E.T	19ans	Terminale	Bac							
				1 ^{ère} 2 nd								
				16ans	3 ^e			Entrée en 2 nd BEPC				
					4 ^e							
					5 ^e 6 ^e							
12/13												
MEBA	primaire		12ans	CM	CM2	Entrée en 6 ^e CEP	CEBNF (9-15ans) CFJA (15-18ans) CPAF (15-50ans)	Formation des enseignants du primaire (ENEP)*				
					CM1							
				CE	CE2							
					CE1							
					CP	CP2						
				6/7ans	CP1							
				MASSN	préscolaire				3ans-5ans	Section maternelle et garderies (Bi-songo et Halte garderie au MEBA)		

Source : mémoire de DEA : « Décentralisation au Burkina Faso : Analyse herméneutique du processus de décentralisation au MEBA, Faculté d'éducation Université Ottawa » (2002, P. 23)..

1.1.2.3. Gestion du système éducatif

Le système éducatif du Burkina est administré par deux départements ministériels à savoir le MEBA et le MESSRS, appuyés respectivement par un Ministère délégué auprès du MEBA chargé de l'Alphabétisation et de l'Éducation non formelle et un Ministère délégué auprès du MESSRS chargé de l'Enseignement technique et professionnel.

Conformément à l'Article 15 du Décret N°2002-255/PRES/PM portant attribution des membres du Gouvernement, le MEBA est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement primaire public et privé et d'alphabétisation. Quant au MESSRS, il assure l'exécution et le suivi de la politique éducative en matière d'enseignement secondaire et supérieur (public et privé) et de recherche scientifique

À la faveur du processus de décentralisation en cours au Burkina, les deux départements ministériels en charge de l'éducation (MEBA & MESSRS) procèdent à un transfert progressif de certaines compétences dévolues aux pouvoirs centraux à des structures déconcentrées comme les Directions régionales de l'Enseignement de Base (DREBA), les Directions Provinciales de l'Enseignement de Base (DPEBA), et les Circonscriptions d'Éducation de Base au MEBA; et les Directions Régionales et Provinciales du MESSRS. En outre certaines structures telles que les collectivités locales (municipalités) et les ONG sont également impliquées dans la gestion du système éducatif.

1.1.2. Les politiques curriculaires

Les fondements de l'éducation au Burkina Faso visent le développement d'une identité personnelle, culturelle empreinte d'ouverture à la diversité universelle. Ces politiques curriculaires sont énoncées dans la Loi d'Orientation de l'Éducation et dans la Lettre de politique éducative MEBA & MESSRS (mars 2001). Cette Loi et la Lettre ci-dessus mentionnées contiennent les grandes orientations des curricula scolaires. Ces principes curriculaires visent le développement intégral et harmonieux des élèves et la promotion des valeurs universelles comme la solidarité, la justice, la tolérance et la culture de la paix. En outre, les politiques curriculaires concourent à l'appropriation des valeurs démocratiques en faveur d'une unité nationale.

En terme d'attentes, les politiques curriculaires énoncées à l'article 7 et 8 de la Loi d'orientation de l'éducation accordent une priorité à l'acquisition de connaissances générales et techniques et d'habiletés fondamentales et essentielles à l'exercice d'un métier ou d'une profession ou à la poursuite d'études supérieures.

Les activités d'apprentissage dans les différentes disciplines se déroulent en français qui constitue la langue officielle du Burkina Faso, et dans certaines langues nationales (mooré, dioula etc.) particulièrement dans les Écoles Bilingues (EB), les Écoles Satellites (ES) et les Centres d'Éducation de Base non Formelle (CEBNF). Par ailleurs, il existe des cours de langues internationales au niveau du secondaire telles que l'anglais inscrit dans les programmes du secondaire et enseigné dès la classe de sixième; l'espagnol, l'allemand et l'arabe enseignés à partir de la classe de quatrième.

En somme, les politiques curriculaires établissent les attentes et prescrivent les contenus des différents types de cours selon les différents niveaux d'enseignement. Malheureusement il n'existe pas de critères d'évaluation clairement définis par ces politiques. Pour l'évaluation, chaque enseignant conçoit une grille pour mesurer le rendement de ses élèves. Aussi, les programmes scolaires ne prennent pas en compte les besoins des élèves en difficulté d'apprentissage et n'intègrent pas l'éducation technologique malgré l'envergure et la puissance des progrès technologiques dans les divers aspects de la vie, notamment au niveau des individus et des sociétés.

1.1.3.1 Contenu de l'éducation

Le système éducatif, structuré comme ci-dessus, fonctionne avec des programmes scolaires qui nécessitent une révision en vue de les adapter à l'évolution des besoins d'apprentissage des sortants du système. En d'autres termes le Burkina Faso entend améliorer les contenus des différents programmes scolaires en vue d'y intégrer les dimensions genre et développement.

Pour l'instant, au niveau de :

- **L'enseignement de base** : l'objectif d'éducation vise essentiellement à former les enfants à la vie sociale et aux responsabilités communautaires. Le contenu des programmes porte sur des notions élémentaires devant servir d'assises à des apprentissages de niveau supérieur. Ainsi les programmes en vigueur se fondent sur l'acquisition des savoirs. Toutefois, dans la perspective de la révision des programmes scolaires au MEBA, les structures compétentes élaborent des contenus curriculaires axés sur l'acquisition de compétences.
- **L'alphabétisation et l'éducation non formelle** : les programmes intègrent l'acquisition des connaissances et le développement de certaines compétences en vue de faciliter l'intégration sociale et économique des apprenants dans la société.
- **L'enseignement secondaire** :
 - *l'enseignement secondaire général* : à ce niveau les programmes favorisent l'acquisition de connaissances générales avec comme but ultime la préparation des sortants à poursuivre des études ultérieures. Ce type d'enseignement ne permet pas la préparation à un métier ou une profession. C'est un enseignement purement cognitif.
 - *L'enseignement technique et professionnel* : Le contenu des programmes à ce niveau permet aux apprenants d'acquérir des connaissances nécessaires à la pratique d'un métier ou d'une profession (mécanicien, électricien, menuisier etc.). Il forme des cadres intermédiaires notamment des techniciens en menuiserie métallique, en architecture, en génie civil, etc.

- **Des écoles de formation professionnelle** : les écoles professionnelles préparent les sortants, comme dans l'enseignement technique, à l'accomplissement de tâches spécifiques. Les programmes dispensés dans ces types d'établissement favorisent l'acquisition de compétences pratiques dans des domaines diversifiés de la vie économique et sociale comme l'éducation, la santé, l'industrie de transformation.
- **L'enseignement supérieur** : l'enseignement universitaire est offert dans diverses filières de formation. L'université de Ouagadougou comprend 7 Unités de Formation et de Recherche (UFR) subdivisées en sections et en départements; et un Institut. Le cursus universitaire permet de former des cadres supérieurs tels que des économistes, des juristes, des médecins, des ingénieurs. En outre les instituts et centres universitaires conduisent également des recherches visant le progrès social et le développement économique du Burkina.

1.1.3.2 Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage

Le MEBA a recours à différentes stratégies d'enseignement au nombre desquelles il y a :

- le développement de formules alternatives d'enseignement de base comme :
 - les classes à double flux (CDF) ayant des effectifs compris entre 90 et 120 élèves. Le double flux est une méthode qui permet à un enseignant de recevoir de façon alternative deux groupes d'élèves ou cohorte de même niveau, dans une même classe. Cette formule vise la réduction des effectifs par classe dans les grands centres urbains et l'amélioration de l'encadrement des élèves ;
 - les classes multigrades (CMG) sont des classes où le maître reçoit des groupes d'élèves de deux ou plusieurs niveaux dont l'effectif total n'excède pas 45 élèves ;
 - les écoles bilingues utilisent une langue nationale comme langue fondamentale d'apprentissage et associent progressivement le français. Ce système d'enseignement initialement réservé aux enfants des deux sexes ayant dépassé l'âge de la scolarisation (9-14 ans) est désormais ouvert aussi aux enfants d'âge scolaire. Il a pour but de permettre aux élèves qui y sont inscrits d'acquérir en un temps réduit les connaissances du cycle primaire ;

- les écoles satellites : ce sont des écoles spécifiques ouvertes dans les localités rurales les plus reculées et où il n'existe pas d'école primaire classique. Elles comportent trois classes (CP1, CP2 et CE1) et accueillent les enfants de 7 à 9 ans avec un quota équilibré de 50% pour les filles et 50% pour les garçons. Après le CE1, ces élèves rejoignent l'école mère, soit l'école à 6 classes la plus proche, pour terminer le cycle.

S'agissant du MESSRS, dans sa quête de la qualité des apprentissages et de la formation professionnelle, il introduit de nouvelles approches pédagogiques axées sur l'interaction élève-professeur. Ces nouvelles techniques d'enseignement placent l'élève au centre du processus d'acquisition des connaissances. Ainsi dans l'enseignement technique et professionnel le Ministère procèdera bientôt à l'expérimentation de l'enseignement modulaire en vue de sa généralisation future.

Au niveau universitaire, l'enseignement intègre de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'acte pédagogique. Dans cette optique, des équipements sont acquis pour la mise en place d'un réseau de deux salles de télé-enseignement à l'Université de Ouagadougou (U.O.) et à l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (U.P.B.) dans le cadre du Réseau National pour l'Education et la Recherche (RENER). Un laboratoire des techniques de l'information et de la communication est fonctionnel à l'U.O. et un centre d'accès à l'information existe à l'UPB, etc. En outre, plusieurs établissements d'enseignement secondaire bénéficient d'installations d'outils informatiques.

Au plan administratif, le MESSRS utilise les logiciels GEXCON (gestion des examens et concours), GESTEDUC (gestion des statistiques de l'éducation), en vue de la création future d'un réseau de gestion des données statistiques, et enfin, le logiciel de gestion des stocks. Par ailleurs le MESSRS développe des politiques dans le domaine de l'enseignement visant une plus grande accessibilité des ressources pédagogiques à travers la création de bibliothèques au sein des établissements, de centres de ressources dans les établissements d'enseignement technique et professionnel et l'installation progressive de laboratoires dans les lycées.

1.1.4. Les objectifs et les principales caractéristiques des différentes réformes

Les objectifs des réformes au sein des deux ministères peuvent être résumés comme suit :

- accroître l'offre éducative ;
- améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation ;
- renforcer les capacités de gestion des structures éducatives ;
- réviser les programmes scolaires ;

- améliorer les contenus de formation des enseignants à travers de nouveaux modules pédagogiques notamment en matière de population et d'environnement ;
- améliorer les conditions de vie et d'études des élèves et des étudiants à travers la construction de nouveaux complexes scolaires, de cités et de restaurants universitaires ainsi que la création d'une mutuelle de santé pour les étudiants (es), le fusionnement de la DOB et du CIOSP pour une meilleure gestion des itinéraires d'études et de formation ; de l'orientation scolaire et professionnelle et des bourses d'études.

Les réformes scolaires au sein des deux ministères (MEBA & MESSRS) visent essentiellement à optimiser l'offre éducative, les rendements et la qualité du système éducatif à travers l'amélioration des conditions matérielles d'études et d'enseignement, l'organisation et la gestion des structures éducatives, l'assouplissement des itinéraires d'études et de formation.

1.2. Les principales réalisations

1.2.1 Accroissement de l'offre éducative

En dépit des efforts soutenus pour offrir une plus grande accessibilité au système éducatif, celui-ci se caractérise par une insuffisance du nombre d'écoles et d'établissements d'enseignement secondaire général et technique; par une faiblesse des capacités d'accueil au niveau universitaire et particulièrement une plus grande disparité entre les zones urbaines et les zones rurales. Ainsi la carte scolaire ne couvre pas de façon harmonieuse l'ensemble du territoire national avec notamment une forte concentration des structures éducatives dans les deux grandes villes (Ouaga et Bobo) et dans les grands centres urbains de façon générale.

Par conséquent la question de l'offre éducative et de sa répartition géographique constitue un défi majeur pour les deux ministères en charge de l'éducation dans l'optique d'une « éducation pour tous ». A ce titre, le MEBA et le MESSRS ont initié plusieurs projets (Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base ; Projet enseignement post-primaire) et programmes visant le développement des équipements et des infrastructures d'accueil des apprenants. Dans la mise en œuvre de ces politiques d'expansion éducative, le MEBA et le MESSRS expérimentent de nouvelles formes de partenariat avec le privé en matière d'offre d'éducation. Il y a les établissements privés conventionnés qui reçoivent des élèves affectés par l'État burkinabé moyennant une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de scolarité et les établissements d'enseignement secondaire cédés par l'État en location-vente à des privés ou en gestion déléguée à des municipalités et ONG.

1.2.2. Équité et droit à l'éducation

Les politiques éducatives nationales tendent vers une plus grande justice et équité d'accès à l'enseignement de base, secondaire et universitaire. Cependant, une analyse des indicateurs éducatifs permet de dire que la question d'équité et de droit à l'éducation au Burkina Faso reste, avant tout, une déclaration d'intention difficilement atteignable, malgré les efforts considérables déployés par le gouvernement. En effet, la situation économique du pays et la faiblesse des ressources financières allouées au système éducatif de façon générale (13,92% du budget de l'État au MEBA et 6,84% au MESSRS), ne permettent pas l'atteinte d'un tel objectif dans le court et moyen terme. Néanmoins, au niveau de l'éducation de base, des mesures incitatives, telle que la prise en charge des cotisations scolaires par l'État, tendent à encourager la scolarisation des filles. En outre les provinces à faible taux de scolarisation bénéficient de programmes d'investissement en vue d'améliorer leur taux brut de scolarisation.

Au-delà naturellement des mesures salutaires entreprises, il faut se convaincre que l'essentiel n'est pas seulement d'offrir un accès à tous les enfants en âge d'être scolarisés. Il faut que ces efforts s'accompagnent de mesures tangibles permettant une limitation des échecs et des abandons scolaires. Il est quasiment impossible pour les élèves qui, pour des raisons diverses, arrêtent leurs études de façon précoce, de bénéficier d'autres alternatives à même de faciliter leur intégration dans la vie active.

1.2.3. Amélioration de la qualité de l'enseignement

Au Burkina Faso, la qualité de l'enseignement peut s'analyser sous divers plans :

- ***au niveau de l'élève :*** de façon générale, au sein des deux ministères, pour amoindrir les charges éducatives, il est proposé aux parents d'élèves la location de manuels scolaires à coût réduit; en outre, une cantine scolaire est offerte dans certaines écoles primaires et dans les établissements d'enseignement secondaire. Ainsi, pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, le MEBA a offert, pour l'année en cours, à tous les enfants inscrits au CP1 un minimum de fournitures nécessaires à leur apprentissage. Dès 1995, le MESSRS a institué un ratio de 60 élèves par classe au 2nd cycle et de 70 élèves au 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire général ;
- ***au niveau de l'enseignant :*** un accent particulier est mis sur la formation initiale et continue des maîtres et des professeurs en vue d'améliorer leur acte pédagogique. Au MEBA, des logements sont construits, notamment en milieu rural dans le but d'améliorer les conditions de vie et de travail des instituteurs. Les maîtres reçoivent des manuels et du matériel didactique. Au MESSRS, des mallettes pédagogiques sont mises à la disposition des établissements scolaires et des encadreurs afin d'améliorer la qualité des cours offerts aux élèves ;

- **au niveau des infrastructures** : Dans le cadre du PDDEB (2000-2009), il est prévu la construction, de 2013 nouvelles salles de classe par an, de latrines, de logements pour maîtres et la réhabilitation des infrastructures défectueuses. Au MESSRS, le renforcement des équipements pédagogiques se traduit par la construction et l'équipement de laboratoires et de salles informatiques. Dans le cadre du Projet enseignement post-primaire les universités de Ouaga et de Bobo ont bénéficié d'ouvrages pour le renforcement de leur bibliothèque respective.

1.3. Tendances majeures et défis du système éducatif

En dépit des progrès réalisés par le système éducatif burkinabé et les changements opérés ces dernières années, il reste beaucoup de défis à relever. Les sections suivantes résument l'essentiel des tendances actuelles qui caractérisent le système éducatif du Burkina Faso.

1.3.1. Tendances

Les tendances majeures dégagées au niveau du système éducatif sont :

- la réalisation d'infrastructures éducatives dans les zones à faible taux de scolarisation ;
- la décentralisation progressive des sites universitaires dans diverses régions du pays;
- le développement du site Web de l'Université de Ouagadougou;
- l'amélioration et la diversification des canaux d'accès à l'éducation et à l'information scientifique;
 - le développement d'un partenariat entre structure de recherche et universités nationales en matière de développement des NTIC;
 - l'expérimentation et la mise en place de projets et d'infrastructures nationale d'information et de communication visant la création de plate-forme e-éducation (RESAFAD, académie CISCO etc.);
- l'approche participative et l'implication des populations aux questions éducatives ;
- le transfert des compétences des centres décisionnels vers les structures locales ;
- la révision des programmes et contenus d'enseignement afin de les adapter aux réalités sociales et aux besoins économiques burkinabé et internationales ;
- la préparation des élèves à l'emploi et à l'insertion dans la vie professionnelle ;

- la mise à disposition de cadres et techniciens supérieurs dans divers domaines techniques et économiques au pays ;
- la formation d'enseignants et de chercheurs de qualité ;
- l'introduction de l'enseignement de type modulaire dans les universités;
- l'expérimentation de l'enseignement modulaire dans les établissements d'enseignement technique et professionnel ;
- le développement de nouvelles formules d'enseignement au primaire ;
- le rattachement prochain du premier cycle de l'enseignement secondaire à l'enseignement de base ;
- la discrimination positive en faveur de la scolarisation des filles dans les écoles, lycées et collèges, et au niveau de l'enseignement supérieur ;
- la gratuité des manuels scolaires aux filles inscrites dans les écoles des 11 provinces à faible taux de scolarisation ;
- la dotation gratuite d'un cartable minimum aux élèves inscrits en classe de CP1 de l'année scolaire 2003-2004 ;
- la mise en place progressive d'Association de Mères Éducatrices (AME).

Au niveau de l'enseignement supérieur, il importe de mentionner la réforme de l'Université de Ouagadougou à la suite du décret n° 2000-469/PRES/PM/MESSRS du 6 octobre 2000 portant dissolution des facultés et suspension du statut de l'Université de Ouagadougou. La refondation de l'Université de Ouagadougou, consécutive à la crise institutionnelle ayant conduit à l'invalidation de l'année académique 1999-2000, poursuit les objectifs suivants :

a. Au plan institutionnel :

- La restructuration de l'Université de Ouagadougou en vue de l'adapter aux exigences de son environnement;
 - Le changement de statut juridique de l'Université qui devient un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique;
 - La réorganisation des structures de gestion;
 - L'adoption d'un nouvel organigramme;
 - Et enfin l'adoption de nouveaux textes organiques de gestion.

b. Au plan académique et pédagogique

- La création des Unités de Formation et de Recherche en lieu et place des facultés;
- L'adoption d'un enseignement de type modulaire;
- La réorganisation des études au niveau du premier cycle universitaire;
- La création d'un centre pédagogique universitaire;
- La définition de nouveaux critères de sélection et d'inscription des étudiants.

Outre ces mutations d'envergure, les réformes adoptées visent également une décentralisation des sites universitaires avec la création et le transfert de certaines filières de formation à Bobo Dioulasso (UPB), à Koudougou (ENSK) et à bientôt à Ziniaré (IBAM).

1.3.2. Défis ou obstacles majeurs

Les défis ou les obstacles majeurs au développement du système éducatif se situent sous plusieurs plans :

Au plan culturel

- les réticences au changement ;
- le mariage précoce des jeunes filles;
- la faiblesse du taux d'achèvement de la scolarité chez les filles.

Au niveau économique, financier et social

- la faible couverture de la carte scolaire et le faible taux de scolarisation ;
- la faiblesse des ressources financières publiques allouées au système éducatif (en 2004, 6,84% du budget national au MESSRS et 13,92% au MEBA) ;
- l'insuffisance de moyens financiers pour assurer la recherche appliquée ;
- l'absence d'une vision intégrée et prospective du système éducatif dans la perspective du développement économique et social du pays;
- la création de nouvelles filières de formation en vue de faire face à l'évolution du développement économique du pays ;

Au niveau de la législation scolaire

- la mise en place d'une législation scolaire complète ;
- l'absence d'un code d'éthique professionnelle pour le personnel enseignant énonçant les règles de conduite et le comportement des enseignants (es).

Au niveau administratif

- le leadership des chefs d'établissements et des formateurs pour intégrer les NTIC ;
- le renforcement des capacités de gestion des structures scolaires ;
- la valorisation de l'expertise nationale existante.

Au niveau pédagogique :

- la faiblesse des compétences de base en NTIC au niveau du personnel d'éducation;
- le déficit du personnel enseignant et la forte mobilité des enseignants (es) ;
- la faiblesse des résultats scolaires ;
- le peu d'intérêt des professionnels du technique à exercer dans l'enseignement technique public ;
- le faible niveau d'encadrement des enseignants (es) ;
- l'inadéquation des effectifs au regard des normes de construction et d'occupation de l'espace dans les salles d'apprentissage.

Partie II : Qualité de l'éducation : défis, tendances et priorités

2.1. Éducation et égalité entre les sexes

Les objectifs du système éducatif en matière d'égalité entre les garçons et les filles visent :

- la prise en compte du faible taux de scolarisation des jeunes filles, avec l'institution d'un quota de 50% de garçons et de 50% de filles lors des recrutements au CP1 ;
- l'ouverture des filières techniques aux filles ;
- des actions ciblées en faveur d'une plus grande scolarisation et d'un maintien des filles dans le système éducatif ;
- la nomination de femmes à des postes de responsabilité au sein des structures éducatives ;
- la prise en compte des questions genre dans l'élaboration des manuels scolaires ;
- la formulation de directives orientées vers les questions genre avec la création du Secrétariat Permanent pour la Commission Nationale pour l'Éducation des Filles au Secondaire et au Supérieur (SP/CNEFSS) au MESSRS et de la Direction de la Promotion de l'Éducation des Filles (DPEF) au MEBA.

Au plan juridique, le Burkina Faso a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 par le Décret n°84-468/CNR/PRES/REC du 28 novembre 1984.

En matière d'éducation, les disparités entre les hommes et les femmes persistent mais évoluent positivement en faveur d'une plus grande scolarisation des filles. Les tableaux suivants résument la situation évolutive en pourcentage des effectifs au MESSRS et celle du taux de scolarisation des filles au MEBA.

Tableau 2: Pourcentage selon le genre au secondaire et au supérieur (MESSRS)

Années scolaires	Enseignement secondaire		Enseignement supérieur	
	G	F	G	F
1992-1993	65,06	34,94	78,54	21,46
1997-1998	62,75	37,25	77,84	22,16
2002-2003	59,80	40,20	72,79	27,21

Source : Annuaires Statistiques DEP/ MESSRS

Tableau 3 : Taux bruts de scolarisation selon le genre au Primaire (MEBA)

Années scolaires	Garçons	Filles	Total
1992-1993	40,60	27,00	33,90
1997-1998	48,00	33,40	40,90
2002-2003	53,60	41,00	47,50

Source : Annuaires Statistiques du MEBA

2.2. Éducation et inclusion sociale

L'éducation étant une œuvre du présent et de l'avenir, le MEBA et le MESSRS prennent en compte la dimension de l'intégration sociale des sortants du système éducatif. Ainsi, la question d'intégration sociale se traduit par les réalisations et actions suivantes :

- la diversité culturelle des programmes ;
- l'introduction de l'éducation civique ;
- la politique de développement des établissements mixtes ;
- la création de sport inter-universitaire ;
- les colonies de vacances ;
- la coopération inter-universitaire (jumelage) ;
- l'ouverture des universités et instituts de formation aux étudiants et étudiantes des États membres de l'UEMOA et de l'Afrique en général ;
- la création de l'Association des Parents et Amis d'Enfants Encéphalopathes (APEE) ;
- la création de l'Association Burkinabé pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants (ABPAM) ;
- la création du Centre et de Formation Intégrée des Sourds et des Entendants (CEFISE).

Même si les efforts consentis sont louables, le MEBA et le MESSRS entendent :

- consolider les acquis ;
- élargir les fondements du système éducatif vers une plus grande intégration sociale nationale, régionale et internationale ;
- promouvoir une nouvelle citoyenneté fondée sur les valeurs fondamentales du Burkina Faso et une ouverture aux valeurs universelles.

2.3. Éducation et compétences pour la vie

L'orientation générale de la politique éducative au Burkina Faso vise une plus grande qualité des apprentissages et de la formation professionnelle avec un assouplissement des itinéraires de formation en vue de favoriser une plus forte intégration des sortants du système dans la vie sociale et professionnelle.

L'enseignement de base prépare les enfants à l'acquisition des connaissances fondamentales dans diverses disciplines. A ce niveau, les élèves reçoivent un enseignement sur la morale, les valeurs sociales et culturelles, et sont initiés au travail manuel. En outre, ils sont sensibilisés aux questions environnementales et d'hygiène

L'enseignement général favorise à ce titre, l'acquisition de connaissances générales et prépare les sortants du système à poursuivre des études ultérieures. Ce type d'enseignement ne prépare pas un métier ou une profession. Cependant il offre des savoir-faire opérationnels qui préparent les élèves à différents métiers et professions.

L'enseignement technique et professionnel contribue à la formation des personnels intermédiaires (cadres moyens) dont le pays a besoin pour son développement économique. Ce type d'enseignement offre des connaissances essentielles à l'exercice d'un métier ou d'une profession donnée.

La formation universitaire embrasse divers domaines de formations professionnelles et scientifiques dont le Burkina Faso a besoin pour son développement économique, social et culturel. Dans cette perspective, les efforts du MESSRS s'orientent davantage vers un enseignement qui permet aux sortants du système éducatif de s'adapter au monde sans cesse mouvant du marché de l'emploi et des métiers.

2.4. Éducation de qualité et rôle des enseignants

Le personnel enseignant joue un rôle déterminant (de premier plan) dans le système éducatif. Ce rôle se traduit essentiellement par leur engagement dans l'application des politiques éducatives. Ils fournissent des efforts permanents pour offrir des cours de qualité, et certains offrent également des cours en dehors des heures réglementaires. En outre bon nombre d'entre eux élaborent des livrets-guides destinés aux élèves afin d'améliorer leur apprentissage.

En somme, même si la qualité de l'enseignement ne recouvre pas la même signification auprès des différents acteurs de l'éducation, il reste que les enseignants associent très souvent au concept de qualité, le parcours de l'élève, et sa formation intégrale. À l'opposé les parents et les élèves apprécient la qualité de l'éducation à travers le taux de réussite aux différents examens et concours scolaires donc, au contrôle quantitatif.

2.5. Éducation et développement durable

Au-delà des initiatives isolées en matière de développement durable, le système éducatif entend mettre en œuvre des politiques éducatives qui allient apprentissage scolaire et développement durable. A ce sujet, des thèmes sur l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles sont en général contenus dans les programmes scolaires à différents niveaux, et dans les modules de formation des formateurs de la Direction de l'Éducation en matière de population, créée par Arrêté n°94-14/ESSRS/Emp du 21 février 1994. Tous ces thèmes prennent en compte l'impérieuse nécessité d'inculquer désormais aux apprenants l'importance de l'adéquation entre éducation et population, population santé et vie familiale, population et nutrition, population et protection de l'environnement, population et développement durable etc.

Conclusion

Au terme de ce rapport national, les différents éléments permettent de comprendre la problématique du développement de l'éducation dans un pays en développement comme le Burkina Faso. Malgré les contraintes dont souffre l'éducation au Burkina Faso, on retient cependant que l'expérience des réformes et des innovations introduites demeure riche en apprentissages de toutes sortes. Ainsi, le Burkina Faso, dans sa quête d'une éducation pour tous les enfants, développe et expérimente de nouvelles formes d'organisation et de gestion de son système éducatif.

Les différentes innovations éducatives introduites et l'évolution significative des effectifs tant au primaire qu'au secondaire témoigne des efforts considérables déployés par le gouvernement et la société civile. Le rapport national met en exergue le morcellement de la structure éducative, en particulier l'existence de deux ministères et de deux ministères délégués chargés de l'organisation et de la gestion du système éducatif. Il a également essayé de mettre en relief l'absence d'attentes clairement exprimées en matière de politiques curriculaires. Outre les faiblesses institutionnelles et la nécessité d'adapter les contenus de formation au monde sans cesse mouvant du marché des emplois et des métiers, le rapport répertorie les tendances et les défis actuels du système éducatif, notamment l'amélioration du statut des enseignants.

Par conséquent, les structures éducatives gagneraient à développer des attitudes proactives dans leur planification afin de s'adapter harmonieusement à l'évolution continue du monde des apprentissages et de l'emploi.

Annexes :

Les publications sur le système éducatif national se composent de plusieurs documents. La liste restreinte ci-après contient quelques références assez représentatives des publications pertinentes.

Gouvernement du Burkina Faso

- Loi d'Orientation de l'Éducation;
- Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB);
- Document de la requête sur l'éducation pour tous : procédure accélérée;
- Statistique Scolaire 2002-2003, DEP/MEBA;
- Lettre de Politique Éducative – MEBA&MESSRS, Burkina Faso, mars 2001;
- Arrêté no 2003-054/MESSRS/SG/DGESG/DGESTP portant règlement intérieur des établissements d'enseignement secondaire au Burkina Faso;
- Décret n°2002-255/PRES/PM/ portant attribution des membres du Gouvernement;
- Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM portant organisation type des départements ministériels;

Universitaire :

Site : www.unesco.org/iiep
www.messrs.gov.bf
www.meba.gov.bf

DEP/MESSRS : courriel : bantida.yonli@messrs.gov.bf

Bibliographie

1. Annuaire statistique DEP/MEBA, 1992-2003, Burkina Faso;
2. Annuaire statistique DEP/MESSRS, 1992-2003, Burkina Faso ;
3. BAMOUNI C. K. (2002) *Décentralisation au Burkina Faso : Analyse herméneutique du processus de décentralisation au Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation* (MEBA). Rapport intérimaire, Faculté d'Éducation, Université d'Ottawa.
4. Burkina Faso : conclusions des Assises Nationales sur l'Éducation 4-6 avril 2002 ;
5. Burkina Faso : conclusions des États généraux de l'Éducation, du 5-10 septembre 1994 ;
6. Décret n°2002-261/PRES/PM/MESSRS portant organisation du MESSRS
7. Décret 289 bis, PRES/EN du 3 août 1965 ;
8. Décret n° 1999-254/PRES/PM/MEBA du 20 juillet 1999 portant adoption du plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 ;
9. Décret n° 2001-143/PRES/PM/MEBA/MEF du 24 avril 2001 portant approbation des statuts des écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) ;
10. Décret n° 74/465/PRES/EN du 21 décembre 1974 portant réglementation des conditions de fréquentation scolaire des élèves en grossesse ;
11. Décret n°2000-559/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Université de Ouagadougou;
12. Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM portant organisation type des départements ministériels;
13. Décret n°2002-255/PRES/PM/ portant attribution des membres du Gouvernement;
14. DEP/MEBA : document rapport de la requête sur l'éducation pour tous (procédure accélérée), 8 octobre 2002 ;
15. DEP/MEBA : synthèse de l'annuaire statistique de l'éducation de base, 2002-2003 ;
16. Gouvernement du Burkina Faso : document rapport du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), 2001 ;
17. La Lettre de Politique Éducative (2000) MEBA/MESSRS Burkina Faso;

18. Le décret n ° 2001-178/PRES/PM/MEBA du 02 mai 2001 portant adoption du plan d'augmentation de l'efficacité du système d'éducation de base ;
19. Le décret n° 2000-469/PRES/PM/MESSRS du 6 octobre 2000 portant dissolution des facultés et suspension du statut de l'Université de Ouagadougou.
20. Loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements de l'État à caractère administratif ;
21. Loi n°013/96/ADP portant Loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso;
22. Loi n° 040/98/AN/ portant Orientation de la Décentralisation au Burkina Faso;
23. Loi n° 041/98/ AN/ portant Organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso ;
24. Loi n° 042 /98/ AN/ portant Organisation et Fonctionnement des Collectivités Locales ;
25. Loi n° 043/ 98/ AN/ portant Programmation de la Mise en Œuvre de la Décentralisation ;
26. MEBA : rapport semestriel du PDDEB, période 1^{er} juillet au 31 décembre 2003 ;
27. MESRS (janvier 2003) : Refondation de l'Université de Ouagadougou; *synthèse des travaux de commissions*;
28. Raabo n° AN VI-023/FP/MEBAM du 25 mai 1989 portant organisation de l'institut pédagogique du Burkina.